

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE

VU l'ordonnance N° I/GPRD du 28/10/63 portant suppression d'institutions et formation du Gouvernement Provisoire de la République

Le Conseil des Ministres entendu

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- M. DAGNON Jérôme agent de Bureau de 2è classe en service à la Sous-Préfecture de Ouidah est nommé Chef de l'Arrondissement de Tindji en remplacement de M. ALAPINI Sévérin.

ARTICLE 2.- M. ALAPINI Sévérin, précédemment chef de l'arrondissement de Tindji est remis à la disposition du Ministre de la Fonction publique.

ARTICLE 3.- Le présent decret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

AMPLIATIONS :

Présidence	6
MEFP	I
DP	I
MFAE	I
Contrôle Financier	I
S/Préfecture	
Abomey	2
Arrondissement	
Tindji	2
Intéressés	2

COTONOU, le 12 NOVEMBRE 1963...

C. S O G L O